

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

<u>Présents</u> :	M. TAMIGNIAU, M. F. BRANCART, M <sup>mes</sup> SACRÉ et NETENS, M <sup>me</sup> N. BRANCART, MM. DELMÉE, DE GALAN, HANNON, SAMPOUX et PISSENS, M <sup>elle</sup> BAUGNET, M <sup>mes</sup> DERIDDER, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE et MAHANT, M <sup>elle</sup> ROMEYNS et M <sup>me</sup> RABBITO, M. M. LENNARTS,	1 <sup>er</sup> Échevin-Président ; Échevin(e)s ;  Conseillers ; Directeur général.
<u>Excusés</u> :	M. A. FAUCONNIER, M. LACROIX M <sup>me</sup> PIRON et M. PEETROONS,	Bourgmestre ; Président du C.P.A.S. ; Conseillers ;
<u>Excusée pour le tout début de la séance</u> :	M <sup>me</sup> DORSELAER,	Conseillère.

-----  
Note pour la postérité : Cette réunion du Conseil communal a lieu dans le contexte de la pandémie de coronavirus COVID-19 que subit le pays comme la planète entière.

L'assemblée s'est réunie - conformément à la décision du Collège communal du 12 juin 2020 - dans la salle polyvalente de l'Espace Beau Bois, rue de Tubize, 11 [plus spacieuse que la salle des mariages de la Maison communale], de manière à pouvoir mieux respecter la règle de "distanciation sociale" à observer entre les individus (au moins 1,5 mètre).

Le registre des présences ne circule pas d'un élu à l'autre et ne comporte donc pas de signature autographe attestant de la présence physique des participants. Par leurs signature et contreseing, les Président (le Bourgmestre f.f.) et Secrétaire (le Directeur général) de séance certifient la réalité des présences effectivement relevées sur la liste.

Dont acte.

-----  
Monsieur le Bourgmestre f.f. ouvre la séance publique à 20 h 00'.

Il n'y a personne dans l'assistance et toute la réunion se déroulera en l'absence de tout public.

-----  
Madame la Conseillère A. DORSELAER arrive en séance à 20 h 02', soit peu après l'ouverture de la séance. Elle assiste donc à la présentation de la première affaire portée à l'ordre du jour et prend part au vote qui en clôture l'examen. Dont acte.

---

**Article 1<sup>er</sup> :** **Programme communal de développement rural (P.C.D.R.). Septième "convention-exécution" (2020) relative à la fiche de projet 2.2 intitulée « Valorisation transcommunale de l'ancienne ligne de chemin de fer 115 en pré-RAVeL » : approbation [879.21].**

---

Le Conseil, réuni en séance publique,

Revu ses délibérations relatives à l'opération de développement rural menée depuis janvier 2007 avec le concours de la Fondation rurale de Wallonie et l'auteur de projet désigné à cet effet ;

Revu ses délibérations du 7 avril 2010 relatives à l'approbation du projet de programme communal de développement rural (P.C.D.R.) et à l'approbation de ce même programme en tant qu'agenda 21 local (A21L) ;

Considérant que le P.C.D.R. a été approuvé le 7 octobre 2010 par le Gouvernement wallon ;

Considérant que la commission locale de développement rural réunie le 27 novembre 2018 a approuvé le principe de demander une septième convention de développement rural pour la fiche de projet 2.2 intitulée « Valorisation transcommunale de l'ancienne ligne de chemin de fer 115 en pré-RAVeL » pour le tronçon allant de l'avenue Gaston Mertens à la rue Idès Vanschedael ;

Considérant la réunion de travail (et la visite de terrain) du 18 décembre 2018 avec M. Xavier DUBOIS (DGO3-Ruralité – Services extérieurs de Wavre) et M<sup>me</sup> Céline DELHAGE (DGO3-Ruralité – Service central) au cours de laquelle il a paru pertinent d'intégrer l'aménagement du plateau de la gare dans le cadre de l'aménagement de la ligne 115 ;

Vu la délibération 25 janvier 2019 par laquelle le Collège communal décidait d'introduire une demande de septième Convention-Exécution « Développement rural » auprès de M. René COLLIN, alors Ministre wallon de la ruralité, pour le projet qui fait l'objet de la fiche de projet 2.2 : « Valorisation transcommunale de l'ancienne ligne de chemin de fer 115 en pré-RAVeL » en lien avec la fiche de projet 2.3 : "Aménagement de la Grand'Place de Braine-le-Château et du plateau de la gare" pour un budget total de 1.407.515,13 EUR [sur base du dossier de demande (document en 12 pages + annexes) rédigé par Mathieu BAUDELET (Conseiller en environnement) et Pierre TORDEURS (chef de bureau technique) avec l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie] ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 25 février 2019 tenue par le comité de coordination concernant cette demande, approuvé par M. MOKADEM, du S.P.W. – Département du Développement, de la Ruralité, des cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement Rural ;

Vu l'accord de principe favorable de Madame Céline TELLIER, Ministre wallonne de la ruralité (réf. : SPW/DGO3/D6/DDR/1440/CE19) ainsi que le projet de convention de développement rural, tel qu'annexé à la

présente délibération (document en 8 pages) transmis par courriel du 15 septembre 2020 du SPW-Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre ;

Considérant que cet accord de principe couvre uniquement la partie du projet relative à la valorisation de la ligne 115 en pré-RAVeL (coût global estimé à 798.915,50 EUR dont 549.457,75 EUR de subvention régionale et 249.457,75 EUR de part communale) ;

Vu le décret du Parlement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité le 16 septembre 2020 mais qu'il n'a pas souhaité en émettre un ;

Attendu que des crédits suffisants pour couvrir le marché de services d'auteur de projet sont inscrits au budget extraordinaire approuvé de l'exercice en cours ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1124-40§3 ;

Oùï M. Nicolas TAMIGNIAU, Président de séance, en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : de marquer son accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises dans la septième "convention-exécution 2020", telle qu'annexée à la présente, pour la mise en œuvre de la fiche de projet 2.2. intitulée « *Valorisation transcommunale de l'ancienne ligne de chemin de fer 115 en pré-RAVeL* » (tronçon allant de l'avenue Gaston Mertens à la rue Idès Vanschepdael) ;

Article 2 : d'envoyer une expédition de la présente délibération à

- SPW-Direction du développement rural, Monsieur l'Attaché Xavier DUBOIS, avenue Pasteur 4 à 1300 Wavre (3 exemplaires),
- Monsieur le Directeur financier.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

---

**Article 2 :**        **Programme communal de développement rural (P.C.D.R.). Projet d'aménagement en "pré-RAVeL" d'un tronçon de la ligne 115 (voie de chemin de fer désaffectée) entre l'avenue Gaston Mertens et la rue Idès Vanschepdael et, hors P.C.D.R., aménagement du plateau de l'ancienne gare à Braine-le-Château. Choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de services (étude et coordination en matière de sécurité et de santé pour les phases projet et réalisation) [879.21].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu ses délibérations du 7 avril 2010 relatives à l'approbation du projet de programme communal de développement rural (P.C.D.R.) et à l'approbation de ce même programme en tant qu'agenda 21 local (A21L) ;

Vu la délibération 25 janvier 2019 par laquelle le Collège communal décidait d'introduire une demande de septième Convention-Exécution « Développement rural » auprès de M. René COLLIN, alors Ministre wallon de la Ruralité, pour le projet qui fait l'objet de la fiche de projet 2.2 : « *Valorisation transcommunale de l'ancienne ligne de chemin de fer 115 en pré-RAVeL* » (tronçon allant de l'avenue Gaston Mertens à la rue Idès Vanschepdael) en lien avec la fiche de projet 2.3 : "*Aménagement de la Grand'Place de Braine-le-Château et du plateau de la gare*" pour un budget total de 1.407.515,13 EUR [sur base du dossier de demande (document en 12 pages + annexes) rédigé par Mathieu BAUDELET (Conseiller en environnement) et Pierre TORDEURS (chef de bureau technique) avec l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie] ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 25 février 2019 tenue par le comité de coordination concernant cette demande, approuvé par M. MOKADEM, du S.P.W. – Département du Développement, de la Ruralité, des cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement Rural ;

Considérant que Monsieur le Ministre René COLLIN n'a pas donné suite à cette demande avant la fin de son mandat ;

Vu l'accord de principe favorable de Madame Céline TELLIER, Ministre wallonne de la ruralité (réf. : SPW/DGO3/D6/DDR/1440/CE19) ainsi que le projet de convention-exécution de développement rural couvrant le volet du projet relatif à la valorisation de la ligne 115 en pré-RAVeL (coût global estimé à 798.915,50 EUR dont 549.457,75 EUR de subvention régionale et 249.457,75 EUR de part communale) ;

Revu sa délibération de ce jour par laquelle il marque son accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises dans cette septième "convention-exécution 2020" ;

Considérant qu'il reste pertinent de prévoir l'aménagement du plateau de la gare en même temps que l'aménagement du pré-RAVeL, étant donné la configuration des lieux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée, et plus spécialement son article 42 §1er-1<sup>o</sup> littéra a ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 11 alinéa 1<sup>er</sup>-2<sup>o</sup> et 90 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié ;

Considérant que sous l'empire de la nouvelle loi précitée du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution, un marché peut actuellement être passé par procédure négociée sans publication préalable lorsqu'il est estimé à moins de 139.000,00 EUR hors T.V.A. ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 §1<sup>er</sup>-3<sup>o</sup>, L1222-3 § 1<sup>er</sup> et L3122-2-4<sup>o</sup>-littera a ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, sollicité le 18 septembre 2020 et émis en date du 23 septembre 2020 sous la référence "Avis n° 27/2020" et dont le texte est intégralement reproduit ci-après :

*« Avis de légalité favorable. Par cette décision, le Conseil communal maintient la réalisation de l'aménagement du plateau de l'ancienne gare sans les subsides PCDR. En terme de choix et donc de financement, je note que ce projet est donc la priorité. » ;*

Considérant que d'un point de vue budgétaire, la réalisation des travaux envisagés doit être scindée en deux projets distincts puisque l'aménagement du plateau de la gare ne fait plus l'objet d'un subventionnement P.C.D.R. ;

Attendu que des crédits appropriés suffisants pour le projet d'aménagement du pré-RAVeL sont disponibles au budget approuvé de l'exercice, tel que modifié, en dépenses, à l'article 42120/735-60 (projet n° 2019-0071) ;

Considérant que des crédits appropriés suffisants pour le projet d'aménagement du plateau de la gare seront inscrits au budget de l'exercice lors de sa prochaine modification, en dépenses, à l'article 124/721-60 ;

Attendu que le financement de la dépense est actuellement intégralement prévu par utilisation du fonds de réserve extraordinaire mais que, pour le volet du projet relatif à l'aménagement du pré-RAVeL, une demande de subvention dans le cadre du P.C.D.R. est en cours de traitement ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, est estimé à environ 76.000,00 EUR (septante-six mille euros) hors T.V.A. ayant pour objet l'étude, la direction des travaux et la mission de coordination « Sécurité-Santé » pendant les phases « Projet » et « Réalisation » de l'investissement visant à aménager en pré-RAVeL d'un tronçon de la ligne 115 entre l'avenue Gaston Mertens et la rue Idès Vanschepdael, d'une part, et le plateau de l'ancienne gare à Braine-le-Château, d'autre part.

**Le montant figurant au 1<sup>er</sup> alinéa a valeur d'indication, sans plus.**

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure. Trois prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi par

- 1) les règles générales d'exécution des marchés publics (sauf dérogations éventuelles précisées au cahier spécial des charges) ;
- 2) le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération, lequel est approuvé avec la "formule d'engagement" (annexe 1).

Article 4 : Le Collège communal est chargé d'exécuter la présente décision.

---

**Article 3 : Mobilité. Aménagement en "pré-RAVeL" d'un tronçon de la ligne 115 (voie de chemin de fer désaffectée) entre l'avenue Reine Astrid et l'avenue Gaston Mertens. Modifications du cahier spécial des charges régissant le marché de travaux : approbation.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 9 septembre 2020 par laquelle il décidait de passer un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement en pré-RAVeL d'un tronçon de la ligne 115 entre l'avenue Reine Astrid et l'avenue Gaston Mertens au montant total estimé de 421.986,00 EUR hors T.V.A. + 88.617,06 EUR T.V.A. 21% = 510.603,06 EUR T.V.A. comprise (cinq cent dix mille six cent trois euros et six eurocents) par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la liste des remarques sur le dossier (document en 13 pages) transmise par courriel du 18 septembre 2020 par M. DULLAERT, du Service public de Wallonie *mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries* ;

Vu le dossier du projet (marché de travaux) modifié sur base de ces remarques par le bureau H.C.O. S.p.r.l., en deux lots d'un montant respectif de 57.108,00 EUR hors T.V.A. (lot 1 : Abattages et décapage) et 369.702,00 EUR hors T.V.A. (lot 2 : Terrassements et finitions), soit un montant total de 426.810,00 EUR hors T.V.A. + 89.630,10 EUR T.V.A. 21% = 516.440,10 EUR T.V.A. comprise comprenant :

- le cahier spécial des charges et ses annexes ;
- les plans numérotés SO\_01 à SO\_07 ;
- les métrés estimatif, détaillé et récapitulatif ;
- le plan de sécurité et de santé ;

Vu le Code du développement territorial du 20 juillet 2016, tel que modifié ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 §1<sup>er</sup>-3, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4<sup>o</sup> ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier, sollicité et émis en date du 23 septembre 2020 sous la référence "Avis n° 28/2020" et dont le texte est intégralement reproduit ci-après : « *Avis de légalité favorable.* » ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée, et plus spécialement son

article 41 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus spécifiquement son article 29 §1 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget approuvé de l'exercice en cours (au service extraordinaire), à l'article 42120/735-60 (projet 2018/0022) ;

Considérant que le financement est majoritairement prévu par subsides (S.P.W. - Mobilité et Infrastructures et province du Brabant wallon) et sur fonds propres pour le solde ;

Sur proposition du Collège communal,

Ouï Monsieur TAMIGINIAU, Échevin de la mobilité, en son rapport,

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article unique : d'approuver, tel que modifié et annexé à la présente délibération, le cahier spécial des charges régissant le marché de travaux dont question ci-dessus.

-----

-----

Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.

Au terme de cette séquence de questions/réponses, **il prononce la clôture de la séance à 20 h 35'** (il n'y a pas de huis clos).

-----

-----

-----  
Le présent procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article 48 du règlement d'ordre intérieur, n'a pas fait l'objet d'une lecture au cours de la séance suivante (21 octobre 2020). La séance du 21 octobre 2020 s'étant écoulée sans observations à son sujet, il est considéré comme adopté et peut donc être signé par le Bourgmestre et le Directeur général, conformément aux dispositions de l'article L1122-16 alinéa 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,